

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 04 Septembre 2014

Présents :

M.COULLARÉ, Maire

MM CORLAY, THOMANN, CWIKLINSKI, adjoints

Mmes DIAS, DUMOULIN, LOPATA, MARTIN, conseillères

MM FACCENDA, PENINGUE, QUILLAC, conseillers

Absents : Mme BALCAEN (excusée), M. LEFEBVRE (pouvoir à M. CORLAY), Mme LEGROS, M. MACHU (pouvoir à M. CWIKLINSKI).

Secrétaire de séance : M CORLAY

.....

1°/ Approbation du procès verbal de la séance du 18 Juin 2014

Deux corrections sont signalées :

- page 1 : absence de M Quillac,
- page 6 : les zones humides seront compensées sur les communes de Sacy et de La bruyère.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2°/ Subventions aux associations

Après avoir examiné les comptes des associations, Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions suivantes ainsi qu'aux associations hors commune.

- Tennis Club Brenouille/Monceaux : la subvention proposée est de 450 € - Vote à l'unanimité.
- Comité d'Animation de Monceaux (M. PENINGUE, membre du bureau, sort de l'assistance) : la subvention proposée est de 500 € - Vote à l'unanimité.
- Gymnastique volontaire (Mme Dumoulin, membre du bureau, sort de l'assistance) : la subvention proposée est de 500 €- Vote à l'unanimité.
- La Société de Chasse (M. QUILLAC, membre de l'association, sort de l'assistance) : la subvention proposée est de 400 € - Vote à l'unanimité.
- La coopérative scolaire : la subvention proposée est de 600 €- Vote à l'unanimité,
- Le Ping-Pong : la subvention proposée est 150 € - Vote à l'unanimité.
- Le Groupement des parents d'élèves de Monceaux (Mme Lopata, trésorière de l'association, sort de l'assistance) : la subvention proposée est de 350 € - Vote à l'unanimité.
- Entente Sportive de Monceaux (Mmes DIAS et MARTIN, membres de l'association, sortent de l'assistance), la subvention proposée est de 500 € - Vote à l'unanimité.
- L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Pont Sainte Maxence : la subvention proposée est de 150 €- Vote à l'unanimité
- L'APEI de Creil : la subvention proposée est de 250 € - Vote à l'unanimité.
- Ligue contre le cancer : la subvention proposée est de 150 € - Vote à l'unanimité.

3°/ Indemnité de conseil du trésorier

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- Que cette indemnité de conseil soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à Monsieur Marc Hellen, receveur municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.
- Que cette indemnité de confection soit définie conformément à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité et sera attribuée à M. Marc Hellen, receveur municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte cette indemnité de conseil.

4°/ Convention avec le SMOA pour mise à disposition des locaux

Monsieur Le Maire présente le projet de convention de mise à disposition de locaux à Monceaux pour les réunions du SMOA.

Le Syndicat Mixte Oise-Aronde, situé à Compiègne, représenté par son Président M. MARINI Philippe et La commune de Monceaux, représenté par M COULLARE Alain, lequel ayant exposé que la plupart des réunions du SMOA se déroulent au sein de la mairie de Monceaux.

Ont convenu :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le montant annuel du dédommagement de la Commune pour l'utilisation des locaux de la mairie par le SMOA.

Article 2 : Nature de la prestation

La commune met à disposition une salle équipée informatiquement (vidéo projecteur, écran) située en mairie pour la tenue des réunions du SMOA.

Article 3 : Montant de la prestation

Le montant pour l'utilisation de cette salle est fixée à 1000 €/an.

Article 4 : Règlement de la prestation

Le montant prévu à l'article 3 sera réglé par le SMOA auprès de la Commune à la fin de chaque année écoulée.

Article 5 : Durée de la convention

La convention est établie pour une durée illimitée

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention peut subir des modifications qui prennent la forme d'un avenant et doivent être acceptées par l'ensemble des signataires

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les signataires.

Le conseil adopte cette convention à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5°/ Point sur les travaux en cours - avenants au marché

Création de réseaux pour l'extension du groupe scolaire (Avenant n°1)

Monsieur le Maire informe ses collègues que les travaux de création des réseaux pour l'extension du groupe scolaire ont dépassé de plus de 5% le seuil du marché ; La commission d'appel d'offres s'est réunie pour voter les avenants suivants :

Lot n°1 - Assainissement - Eau potable :

Montant HT : 3035,86 € HT

Montant TTC : 3643,03 € TTC

Lot n°2 - Cour d'école - Electricité – Eclairage – Télécom

Montant HT : 2796,62 € HT

Montant TTC : 3355,94 € TTC

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal valide ces avenants et autorise le Maire à signer tous documents.

Point sur les travaux en cours

Les élus qui le souhaitent ont pu visiter le chantier avant le conseil.

Monsieur Le Maire profite de ce sujet pour faire un rappel des subventions qui nous ont été notifiées :

- Par le Conseil Général : 61920 euros, 39% sur un montant de travaux de 158781 euros (études préalables, réseaux, une classe modulaire),
- Par l'Etat (DETR, dotation d'équipement des territoires ruraux) : 34118 euros, soit 45% sur un montant de travaux de 75118 euros (un module sanitaire et la restructuration des classes maternelles).

6°/ Point sur les dossiers en étude et RD 200

Dossiers en cours :

Monsieur le Maire fait le point sur les projets ou dossier en cours à savoir :

- Classes modulaires : l'appel d'offre est en cours. La commission se réunit le 16 septembre pour l'ouverture des plis.
- Réparation des fissures du terrain de sport pour un montant de 2598 € HT. (devis de la société Verdad).
- Achat d'un chalet pour le rangement des vélos de l'école pour un montant de 4222 € HT (devis de M Wrzochol),
- Fermeture du préau par des panneaux de bois suite à la démolition des locaux de stockage (travaux réalisés par les services techniques).
- Achat de 3 bancs pour l'école placés sous le préau, montant de 891 € HT (devis de M Lefèbvre),
- Consolidation de la voûte de la chapelle de l'église. M Le Maire attend un nouveau devis pour préparer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Réserve Parlementaire. Le coût est estimé à 12000 € HT pour ces travaux.

RD200 :

M. Corlay expose au conseil le compte rendu du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique pour la mise à 2 fois 2 voies de la RD 200 sur notre territoire. Les remarques de la commune ont été prises en compte par le Conseil Général. Elles concernaient essentiellement le réseau d'évacuation des eaux pluviales de la commune le long de la RD 29.

7°/ Situation budgétaire et emprunt auprès de la Caisse d'Epargne

Situation budgétaire

A fin août, les dépenses de fonctionnement sont de 280 593 € sur un budget prévu de 556 576 €. Le budget est maîtrisé malgré les dépenses imprévues liées aux travaux de l'école. La situation financière (trésorerie) est correcte.

Emprunt

Monsieur le Maire expose la nécessité de recourir à un emprunt pour le financement des travaux d'aménagement du groupe scolaire.

Il propose de valider la proposition de la Caisse d'Epargne de Picardie à savoir :

Prêt long terme : à taux révisable sur Index livret A majoré de 1,00%

Montant : 100 000 €

Durée : 15 ans

Périodicité : annuelle

Annuité : 7782,55 € (intérêt et capital) au taux actuel du livret A.

Frais de commission : 200 €

Remboursement par anticipation : possible (partiel ou total) à chaque échéance moyennant une indemnité de 3% du capital restant dû.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir cette proposition, autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités et à signer tout document nécessaire pour la mise en place de ce prêt.

8°/ Informations sur la rentrée scolaire

Le nombre d'enfants pour la rentrée scolaire 2014/2015 est de 113.

25 enfants en moyenne fréquentent le périscolaire.

Environ 55 enfants fréquentent la cantine. De ce fait 4 personnes sont prévues pour ce service, soit une personne de plus. Monsieur Le Maire donne quelques indications financières et indique qu'il faut réfléchir à l'actualisation du prix de ce service.

9°/ Organisation des N.A.P, Périscolaire, Cantine

La mise en place des N.A.P. débutera le vendredi 5 septembre 2014 après-midi. Il y a 64 places disponibles pour accueillir les enfants de la maternelle jusqu'au CM2.

Il y aura plusieurs ateliers : activités sportives, balades en forêt, cuisine, jardinage, arts plastiques, informatique, bricolage, jeux de société.

Les intervenants sont : Mme Senan-Leduc, M Racine, les 2 ATSEM et une animatrice de la CCPOH.

Cette activité NAP est pour l'instant gratuite. L'état apporte une prime d'amorçage de 50 euros/ enfant.

La CCPOH prend à sa charge une partie des coûts.

Le mercredi à 11h30, un bus transportera les enfants inscrits à la cantine et au centre de loisirs de Cinqueux.

10°/ Modification de la délibération des délégations du Conseil au Maire

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de revalider la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 18 juin 2014 et modifiée comme suit :

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : *Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal*

- *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- *De passer les contrats d'assurance ;*
- *De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;*
- *De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- *De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- *De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
- *De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;*

Article 2 : *Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.*

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil Municipal valide à l'unanimité cette nouvelle délibération

11°/ Questions diverses

Décision modificative n°1

Il manque au budget 1400 € pour le paiement des intérêts des emprunts. Il faut prélever 1400 € au compte 6226 (honoraires) et les affecter au compte 66111 (intérêts des emprunts).

Délibération acceptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Personnel communal :

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur LALET Roger est embauché en C.U.I (Contrat Unique d'Insertion) depuis le 1^{er} septembre pour une durée d'1 an.

Marais de Sacy

Monsieur Cwiklinski donne des informations sur le Marais :

- Une seconde naissance est intervenue dans le troupeau de buffles.
- Les fauches, prévues et financées par le Conservatoire, s'avèrent impossibles en raison de l'eau trop abondante tombée cet été. 8 ha seront donc à faucher par le Conservatoire en 2015.
- Dans les clairières nettoyées, il y a des rejets de bouleaux en plus grand nombre que prévu. Des travaux sont à envisager.
- Le Syndicat des Marais, après un travail sur la faune et la flore, commence à orienter ses activités vers la gestion de l'eau.

Un point est fait sur le nombre de participants à la visite des Marais de Sacy-le-Grand organisée par le Conseil Général le vendredi 19 septembre.

Site Internet

M. Corlay propose une projection du nouveau site internet lors d'une prochaine réunion de conseil.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 25

Le Secrétaire de séance

B. CORLAY

Le Maire

A. COULLARÉ